

A R R Ê T É n°MH.03-IMM. 05 0

**portant classement parmi les monuments historiques du  
domaine du château de Bonnier de la Mosson à  
MONTPELLIER (Hérault) ;**

**Le Ministre de la Culture et de la Communication,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU les arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 7 mai 1937, portant inscription des restes du château et des groupes sculptés décorant les anciens jardins et du 28 mai 2001, portant inscription de l'ensemble formé par le domaine du château de Bonnier de la Mosson à MONTPELLIER (Hérault) ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 12 mai 2003 ;

VU l'adhésion au classement donnée par délibération du Conseil municipal de la commune propriétaire en date du 21 janvier 2000 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le domaine du château de Bonnier de la Mosson à MONTPELLIER (Hérault) présente un intérêt public d'histoire et d'art comme élément majeur de l'art et de l'architecture en Languedoc au début du XVIIIe siècle, par la composition inspirée de modèles prestigieux d'Île de France, par la qualité exceptionnelle de la sculpture et du décor subsistants, notamment la contribution de Nicolas-Sébastien Adam et l'important buffet d'eau du jardin, témoignant de l'importance historique et de la richesse des maîtres d'ouvrage.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Est classé parmi les monuments historiques, en totalité (bâtimens et sols) l'ensemble formé par le domaine du château de Bonnier de la Mosson, comprenant les vestiges du château avec son décor, l'ensemble des sculptures et le buffet d'eau en totalité les parties restantes des communs ainsi que la totalité des sols correspondants aux anciens jardins, y compris les terrasses et les degrés, situé au lieu-dit « La Mosson », impasse du Point-du-Jour, impasse du Buffet-d'Eau et allée Bonnier-de-la-Mosson à MONTPELLIER (Hérault) figurant au cadastre, section LN, sous les n° 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 26, 27, 32, 33, 42, 44, 45, 46, 47, 48 et 49 d'une contenance respective de 1ha 96a 05ca, 6ha 92a 65ca, 13a 42ca, 16a 25ca, 11a 85ca, 7a 70ca, 16a 48ca, 3a 72ca, 10a 35ca, 4a 56ca, 8a 50ca, 26ca, 4ha 07a 14ca, 26a 01ca, 04ca, 17a 43ca, 12a 50ca et 82a 48ca et appartenant à la Commune.

Celle-ci en est propriétaire par :

\* actes administratifs d'acquisition des :

- 28 juin 1982 (pour les parcelles n° 12, 13, 14, 16, 32, 45, 47 et 49) publié le 12 août 1982, vol 255, n° 312 ;
- 2 janvier 1984 (parcelle n° 26) publié le 25 janvier 1984, vol. 288, n° 256 ;

\* actes des :

- 15 et 27 novembre 1990 (parcelles n° 17, 20, 27, 42, 44, 46 et 48) passé devant Maître DEBRUS, notaire à Montpellier (Hérault) publié le 18 décembre 1990 ; vol. 1990p, n° 15586 ;
- 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 1998 (parcelles n° 18 et 19), passé devant Me BONNARY, notaire à Montpellier (Hérault) publié le 22 janvier 1999, vol. 1999, n° 976 ;
- 29 mars et 7 avril 1999 (parcelle n° 22) passé devant Me BONNARY, notaire à Montpellier (Hérault), publié le 3 juin 1999, vol. 1999, n° 7399 ;  
tous actes publiés au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de Montpellier (Hérault).

**ARTICLE 2.-** Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription susvisés en date du 7 mai 1937 et du 28 mai 2001.

**ARTICLE 3.-** Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**ARTICLE 3.-** Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 18 NOV. 2003

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'architecture  
et du patrimoine et par délégation  
Le Sous-Directeur des monuments historiques

François GOVEN

Département :  
HERAULT

Commune :  
MONTPELLIER

Section : LN  
Feuille : 000 LN 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 16/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

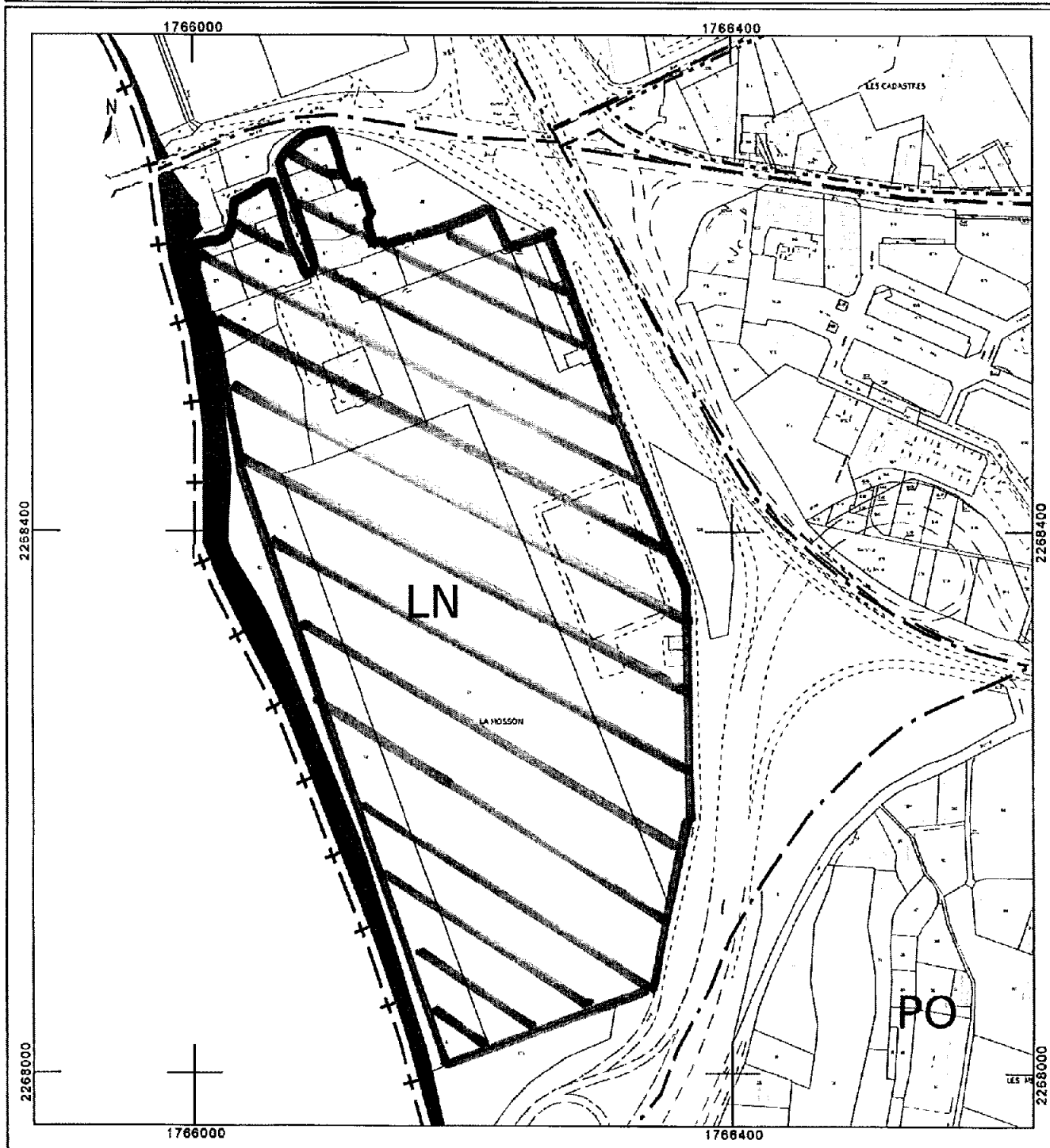
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
MONTPELLIER  
Centre administratif CHAPTAL 34953  
34953 MONTPELLIER Cedex 02  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Liberté - Egalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



**ARRÊTÉ N° 010289**

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du domaine du château de Bonnier de la Mosson à **MONTPELLIER** (Hérault)

**LE PREFET DE LA REGION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PREFET DE L'HERAULT**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et le décrets modifié du 18 mars 1924,
- VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU l'arrêté n° 99-0965 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;
- VU l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des restes du château et des groupes sculptés décorant les anciens jardins en date du 7 mai 1937 ;
- LA Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 21 décembre 1999 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que domaine du château de Bonnier de la Mosson à **MONTPELLIER** (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère exceptionnel, tant pour l'histoire de l'art et de l'architecture que pour l'histoire générale du Languedoc dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

**CONSIDERANT** la nécessité de donner une protection juridique à ces immeubles en l'attente de la poursuite de la procédure de classement engagée.

.../...

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'ensemble formé par le domaine du château de Bonnier de la Mosson, comprenant les vestiges du château avec son décor, l'ensemble des sculptures et le buffet d'eau en totalité et les façades et les toitures des parties restantes des communs ainsi que la totalité des sols correspondants, y compris les terrasses et les degrés, situé au lieu-dit "La Mosson", impasse du Point-du-Jour, impasse du Buffet-d'Eau et allée Bonnier-de-la-Mosson à **MONTPELLIER** (Hérault) figurant au cadastre, section LN, sous les n° 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 26, 27, 32, 33, 42, 44, 45, 46, 47, 48 et 49 d'une contenance respective de 1ha 96a 05ca, 6ha 92a 65ca, 13a 42ca, 16a 25ca, 11a 85ca, 7a 70ca, 16a 48ca, 3a 72ca, 10a 35ca, 4a 56ca, 8a 50ca, 26ca, 4ha 07a 14ca, 26a 01ca, 04ca, 17a 43ca, 12a 50ca et 82a 48ca et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire :

\* par actes administratifs d'acquisition des :

- 28 juin 1982 (pour les parcelles n° 12, 13, 14, 16, 32, 45, 47 et 49) publié le 12 août 1982, vol 255, n°312 ;

- 2 janvier 198 (parcelle n° 26) publié le 25 janvier 1984, vol. 288, n° 256 ;

\* par actes des :

- 15 et 27 novembre 1990 (parcelles n° 17, 20, 27, 42, 44, 46 et 48), passé devant Me DEBRUS, notaire à MONTPELLIER (Hérault), publié le 18 décembre 1990, vol. 1990p, n° 15586 ;

- 30 novembre et 1er décembre 1998 (parcelles n°18 et 19), passé devant Me BONNARY, notaire à MONTPELLIER (Hérault), publié le 22 janvier 1999, vol. 1999, n° 976 ;

- 29 mars et 7 avril 1999 (parcelle n° 22) passé devant Me BONNARY, notaire à MONTPELLIER (Hérault), publié le 3 juin 1999, vol. 1999, n°7399 ;

tous actes publiés au 1er bureau des hypothèques de MONTPELLIER (Hérault).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 3** : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le **28 MAI 2001**

LE PRÉFET

Daniel CONSTANTIN

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

## ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

Les restes du château de la Mosson et les  
groupes sculptés décorant les jardins (actuellement  
vignes) de ce château sis à MONTPELLIER (Hérault)

appartenant à Mme Tarté, demeurant 3 place de la Pré-  
fecture, à Montpellier,

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Montpellier  
et à la propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 MAI 1937

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut.

T. S. V. P.

Signé : Georges HUISMAN